



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2014

Référence
2014_0062

Objet de la délibération
Contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation des biens immobiliers.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
07/07/2014

Date d'affichage
07 JUIL. 2014

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2014 et le 17 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LE CORRE André, Maire

Présents : LE CORRE André, Maire, HEMERY Jeannine, JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, LE GUYADER Nathalie, LE LAY Béatrice, LE MESTE Eliane, LE NY Servane, LEBEGUE Elisabeth, LENA Yvette, LESSART-SOLLIEC Françoise, LIMBOUR-BOZEC Patricia, GAUDART Joël, GERBET Patrick, LAZENNEC Gilles, LE GOFF Michel, LE GOFF Yannick, LINCY Michel, MAHOT Jean-François, MENARD François, MORIN Claude, POULIQUEN Pierre, SYLVESTRE Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : PLAZA Stéphanie à LIMBOUR-BOZEC Patricia

A été nommée secrétaire : LESSART-SOLLIEC Françoise

Objet : Contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation des biens immobiliers.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il apparaît que certaines installations privées sont non conformes vis à vis de la réglementation, entraînant des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou surcharge hydraulique de la station d'épuration). Aussi, la mise en œuvre, à l'occasion de la mutation de tout bien immobilier raccordable au réseau d'eaux usées collectif, du contrôle de raccordement des eaux usées au réseau public apparaît nécessaire, permettant :

- d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration ;
- de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel ou par le biais du réseau d'eau pluviale ;
- d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration ;
- de réduire les coûts de fonctionnement du service.

Ils seront exclusivement réalisés par les services municipaux.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PRÉFECTURE
Le 21 JUIL. 2014

Et 22 JUIL. 2014

Publication ou notification du :

En cas de non-conformité, la mairie préconisera les travaux nécessaires à la mise en conformité du branchement. Ces travaux seront à la charge du propriétaire. Une fois l'exécution des travaux réalisés, le propriétaire devra demander une contre-visite du branchement à la mairie.

L'intervention peut comprendre les prestations suivantes :

- le contrôle aux fumigènes du réseau sous le domaine public ;
- le contrôle de la séparation des eaux avec l'utilisation de colorants dans chaque équipement sanitaire ;
- le repérage des apports parasites et des exfiltrations ;
- la réception des documents établis par le propriétaire, les plans conformes, les photos de la réalisation des travaux ;
- la création d'une fiche de contrôle de chaque logement visité, mentionnant toutes les données sur la base de la fiche préétablie ;
- la vérification de la ventilation des installations sanitaires ;
- l'établissement d'un schéma des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à défaut de celui fourni par l'utilisateur et les photos correspondant aux anomalies ;
- une proposition des moyens de remise en conformité à titre indicatif en domaine privé et en domaine public (description non exhaustive des travaux à réaliser).

Conformément à l'avis de la commission des finances du 15 juillet 2014, Monsieur le Maire propose que :

- Le 1^{er} contrôle soit gratuit ;
- le contrôle de contre-visite, en cas de constat de non-conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors du 1^{er} contrôle, soit facturé à 170 €. Le coût du contrôle sera à la charge de la personne propriétaire de l'habitation à la date du contrôle de contre-visite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le principe de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier ;
- APPROUVE la gratuité du premier contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- APPROUVE le prix de 170 € pour la réalisation du contrôle de contre visite ;

- DIT que le coût de la contre-visite est à la charge de la personne propriétaire de l'habitation à la date du contrôle de contre-visite ;
- DIT que ces contrôles seront réalisés par la mairie et qu'un constat de conformité sera délivré à l'issue du contrôle et transmis au notaire et/ou à l'agence immobilière ;
- DIT que les dispositions relatives aux contrôles seront insérées au règlement du service d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/07/2014
Le Maire
André LE CORRE



